



## Commission Régionale FUTSAL

SAISON 2022/2023

### PROCÈS-VERBAL N°52

---

Réunion du lundi 05 juin 2023

---

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

<p align="center"><b>COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024</b> <b>Toutes Catégories</b></p>
--

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2023/2024**.

\*\*\*\*\*

#### **Courriel de VITRY ASC – 553055**

La Commission prend connaissance du courriel du club de VITRY ASC sur les montées du championnat Départemental 1 Seniors Futsal en Championnat Régional 3 en tant que 2<sup>ème</sup> et rappelle les dispositions réglementaires suivantes :

- **Article 5.3.3 du règlement du championnat Régional Futsal (montées de D1 en R3) :**

**5.3.3 – REGIONAL 3.**

*Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun.*

*La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante.*

*Les deux dernières de chacun des groupes sont automatiquement remises à la disposition de leur District la saison suivante.*

**La première du Championnat Futsal de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 3 la saison suivante.**

- **Articles 14.8 et 14.11 du RSG de la LPIFF (montées de 2<sup>ème</sup> de D1 en R3 s'il y a des places vacantes) :**

*14.8 - Pour combler les vacances des groupes, les équipes appelées à pourvoir ces vacances sont celles qui sont classées immédiatement après les équipes montantes.*

*Par exception, en cas d'application de l'article 14.7, ce sont les équipes descendantes supplémentaires qui ont alors priorité pour combler ces vacances.*

14.11 – Il est fait application des dispositions de l'article 14.10 du présent Règlement pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District.

Ces meilleures deuxièmes et suivantes seront prises uniquement au sein des Championnats Départementaux comprenant au moins 8 équipes figurant au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.

Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I pour déterminer les montants supplémentaires.

La même règle est appliquée pour déterminer les montants supplémentaires dans le cas où le nombre d'équipes est différent dans les groupes de la dernière division d'un Championnat.

## CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL SENIORS

### **580839 – PIERREFITTE F.C.**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 09/05/2023 et procède au retrait de 1 point pour chaque match de championnat de l'équipe 1 disputée à partir du 14/03/2023 jusqu'à la fin de la saison soit un retrait cumulé de 8 points à ce jour.

Etant précisé qu'un retrait 6 pts a déjà été effectué lors des réunions des 23/01/2023 (3pts) et 13/03/2023 (3pts).

### **Régional 3**

#### **Poule D**

#### **24566289 LA TOILE 1 / ARGENTEUIL FUTSAL 1 du 13/05/2023**

En l'absence de la réception de la FMI malgré 2 rappels :

1<sup>er</sup> rappel : pv du 15/05/2023

2<sup>ème</sup> rappel : pv du 22/05/2023

La Commission après lecture du rapport de l'arbitre officiel, fait application de la 'article 40.1 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à LA TOILE (-1pt ; 0 but), l'équipe d'ARGENTEUIL FUTSAL conservant les points et les buts acquis sur le terrain (3pts ; 7 buts).

## CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL FEMININ

### **Régional 1**

#### **24580465 PARIS ELITE FUTSAL 1 / JOLIOT GROOM'S FUTSAL 1 du 04/06/2023**

Courriel de JOLIOT GROOM'S FUTSAL.

La Commission enregistre le forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres – application de l'amende prévue à l'annexe financière du RSG de la LPIFF.

#### **24580463 GARGES FCM 1 / PARIS ACASA 1 du 04/06/2023**

Lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait de GARGES FCM (1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres) – application de l'amende financière du RSG de la LPIFF.

### **Régional 2**

#### **Poule B**

#### **24580680 TOUSSUS ASC 1 / PARIS XIV FUTSAL 1 du 06/06/2023**

Lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait de PARIS XIV FUTSAL (2<sup>ème</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres) – application de l'amende financière du RSG de la LPIFF.

#### **24580629 CROSNE FUTSAL 1 / TOUSSUS ASC 1 du 05/06/2023**

Demande de CROSNE FUTSAL pour décaler le match au dimanche 06/06/2023 à 12h30.

Compte tenu des délais de prévenance, la Commission donne son accord sous réserve de l'accord de TOUSSUS ASC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 09/06/2023 – 12h00.

#### **Poule C**

**25211754 ASES 1 / GARGES DJIBSON FUTSAL 1 du 14/05/2023**

En l'absence de la réception de la FMI malgré 2 rappels :

1<sup>er</sup> rappel : pv du 15/05/2023

2<sup>ème</sup> rappel : pv du 22/05/2023

La Commission fait application de la 'article 40.1 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à ASES (-1pt ; 0 but), pour en attribuer le gain à GARGES DJIBSON FUTSAL (3pts ; 0 but).

**25211762 BONDY CECIFOOT 2 / GARGES DJIBSON FUTSAL 1 du 31/05/2023**

Lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait de GARGES DJIBSON FUTSAL - 3<sup>ème</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres entraînant le forfait général de cette équipe – application de l'amende financière du RSG de la LPIFF.

<b>Championnat Régional Futsal Féminin</b> <b>Feuilles de match manquantes</b>
---

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Régional 2 – poule A - 24580675 PARIS XIV FUTSAL 1 / IGNY FUTSAL 1 du 28/05/2023

Régional 2 – poule C – 25211759 ETOILE BOBIGNY 1 / ASES 1 du 28/05/2023

**1<sup>er</sup> rappel :**

Régional 2 – poule A – 25211673 SPEALS US 1 / BONDY CECIFOOT 1 du 03/06/2023

Régional 2 – poule A – 25211672 ESP 18 FUTSAL 1 / SPORTING CP 2 du 04/06/2023

Régional 2 – poule C – 25211763 ASES 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 04/06/2023

<b>CRITERIUM REGIONAL U18 FUTSAL</b>
--------------------------------------

**Niveau 2****25535097 INTERNATIONAL PARIS 1 / ATAINVILLE FUTSAL 1 du 28/05/2023**

Reprise de dossier - Match non joué.

La Commission,

Pris connaissance du courriel de l'INTERNATIONAL PARIS indiquant que le match ne s'est pas déroulé en raison de l'occupation du gymnase par une compétition de Roller,

Considérant que le club de l'INTERNATIONAL PARIS ne joint aucun document officiel permettant de justifier le problème d'occupation du terrain (AOT d'attribution du créneau par exemple),

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le club n'a pas mis tous les moyens pour l'accueil de la rencontre,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à INTERNATIONAL PARIS (-1pt – 0 but), pour en attribuer le gain à ATAINVILLE FUTSAL (3pts – 0 but).

**Niveau 3****Poule A****25535140 VECTEUR SPORT 1 / GARGES DJIBSON FUTSAL 1 du 03/06/2023**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Commission enregistre le forfait de GARGES DJIBSON FUTSAL (2<sup>ème</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres) – application de l'amende financière du RSG de la LPIFF.

<p style="text-align: center;"><b>Critérium Régional U18 Futsal</b> <b>Feuille de match manquante</b></p>
---

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Niveau 3 – poule B 25535231 SPEALS US 1 / PARIS ACASA 2 du 27/05/2023

Niveau 3 – poule B 25535232 PARIS XIV FUTSAL 1 / ARTISTES FUTSAL 1 du 21/05/2023

La Commission demande un rapport à l'arbitre officiel précisant le résultat du match.